

RÉSEAU MÉDITERRANÉEN D'APPUI AUX ENTREPRENEURS



28/10/2016

DEPUIS 1990

*Réseau d'échange et
de coopération des
experts comptables,
des avocats et des
banques en
Méditerranée au
service des PME*

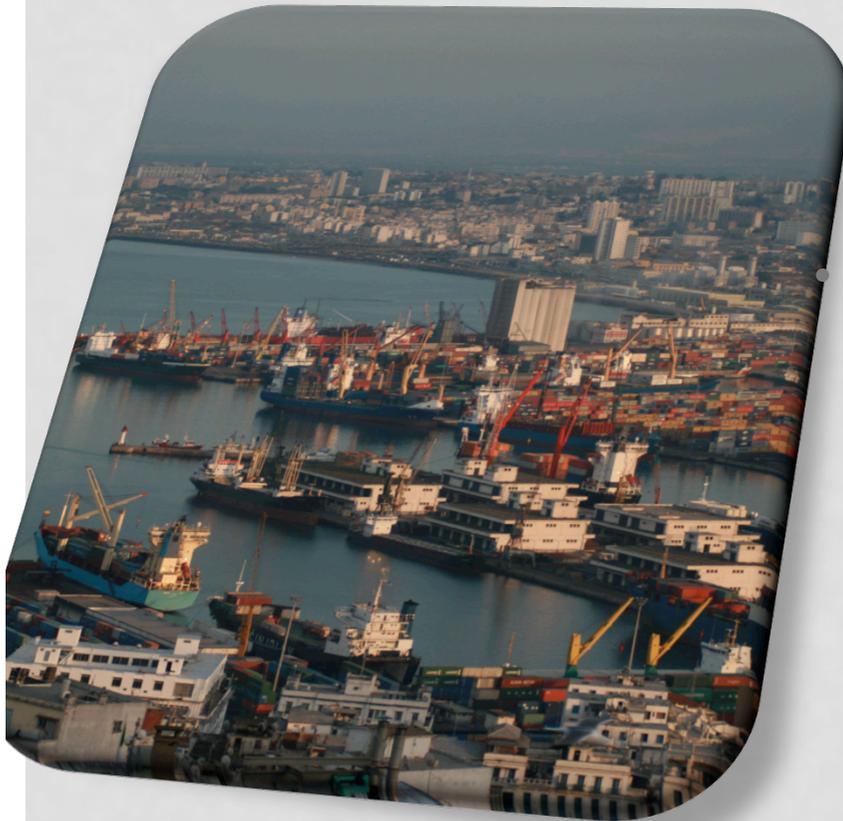




UN RÉSEAU...

- Des professionnels de la banque
- Des avocats d'entreprise
- Des experts comptables et commissaires aux comptes
- Des économistes, des conseils & formateurs

EN MÉDITERRANÉE, SÉCURISER LES DÉMARCHES DE DÉVELOPPEMENT DES PME



- Dans les contrats qui régissent leurs transactions commerciales, les PME ne prêtent souvent pas assez d'attention à l'une des dernières clauses : le règlement des litiges.
- Les modes alternatifs de règlement des conflits permettent une résolution des contentieux adaptée au monde des affaires. Ils ne sont pas réservés aux grandes entreprises multinationales ; ces modes alternatifs de règlement des différends MARD sont adaptés aux PME et offrent des avantages en termes de temps, de coût et de préservation des relations économiques.



2014: L'ARBITRAGE UNE QUESTION CENTRALE DES ÉCHANGES EUROMÉDITERRANÉENS

NÉCESSITÉ DE CROISER LES EXPÉRIENCES, LES SAVOIRS, LES BESOINS

LES ATELIERS MÉDITERRANÉENS

Alger en juin 2014

Tunis en novembre 2014

Casablanca en mai 2015

Beyrouth en
septembre 2015

Le droit, la jurisprudence en
miroir avec le droit français

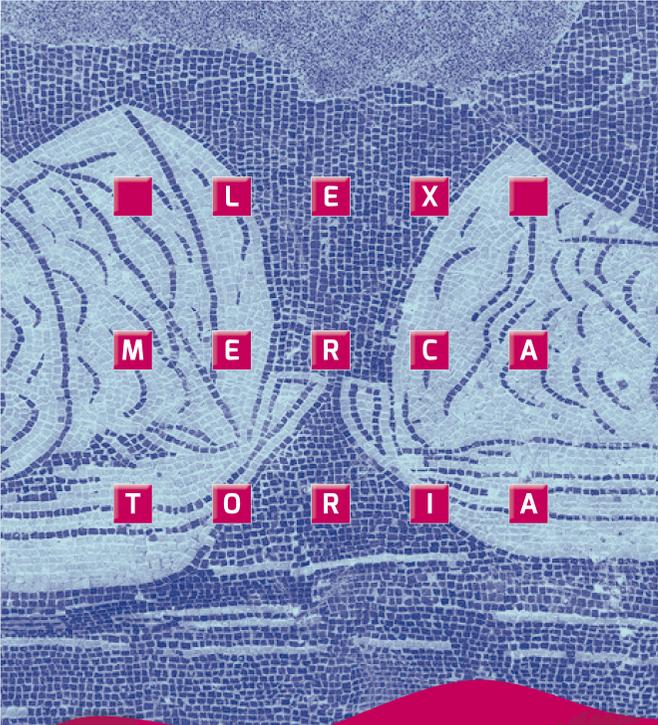


UN PROCESSUS COOPÉRATIF

Journée méditerranéenne
de l'arbitrage et de la
médiation pour les PME

Marseille Villa Méditerranée
12 novembre 2015

28/10/2016



**JOURNÉES
MÉDITERRANÉENNES**
12 ET 13 NOVEMBRE 2015
**DE L'ARBITRAGE
ET DE LA MÉDIATION**
VILLA MÉDITERRANÉE
POUR LES PME
MARSEILLE

FCM : RÉSEAU D'ÉCHANGE ET DE
COOPÉRATION DES BANQUES, DES AVOCATS
ET DES EXPERTS-COMPTABLES EN
MÉDITERRANÉE AU SERVICE DES PME

QUELLES CONCLUSIONS?

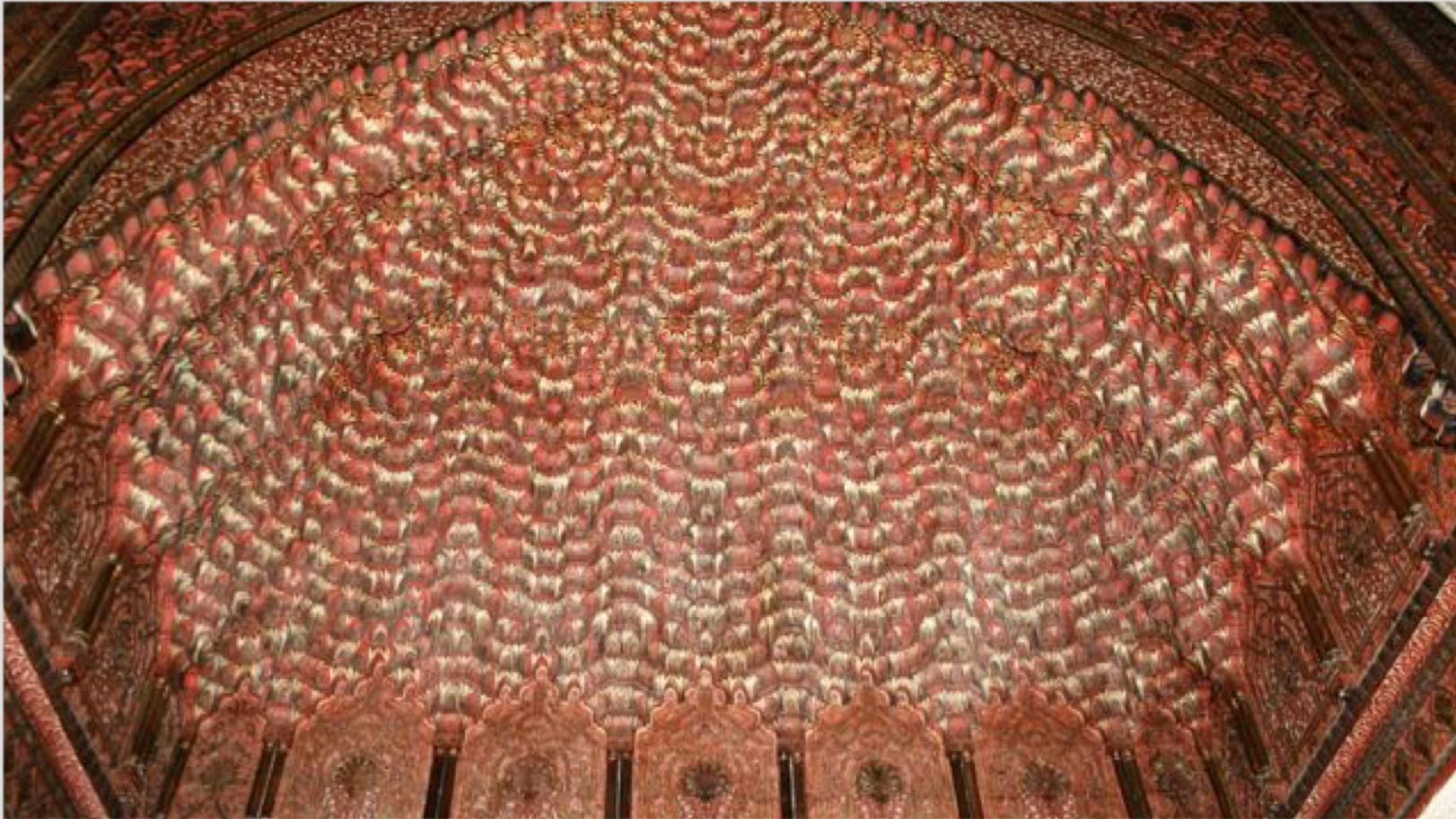
- Arbitrage et médiation sont inscrites dans la tradition du droit méditerranéen ou des droits méditerranéens
- Les réglementations nationales sont en phase avec la Convention de New York et permettent une prise en compte des décisions d'arbitrage
- Les cours d'appels nationales valident les décisions d'arbitrage et en assurent l'exequatur
- Le nombre d'arbitrages est encore trop limité au regard du nombre de différents portés aux tribunaux classiques
- Les PME sont encore exclues de ce type de justice, des MARD.



L'ARBITRAGE, LA MÉDIATION, UNE TRADITION MÉDITERRANÉENNE

SE PARLER AVANT DE S'AFFRONTER

28/10/2016



EN DROIT MUSULMAN

PR MOHAMED KAMEL CHARFEDDINE PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT DE
TUNIS

AUX SOURCES DU CORAN ET DE LA SUNNA,

La conciliation

« Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables car Allah aime les équitables. »

(SOURATE AL-HUJURĀT, 9).

Un arbitrage célèbre: la pierre noire sacrée

Cette pierre ornait, dans la période préislamique, à La Mecque, la Kaaba, lieu de pèlerinage de toutes les tribus depuis le Prophète Ibrahim.

La Kaaba fut détruite. Un conflit opposa après sa reconstruction, les tribus. Chacune voulait avoir le prestige de remettre la pierre noire à sa place. Pour éviter ce différend, les tribus s'entendirent sur une solution : demander à Mohamed, d'arbitrer entre elles.

Il accepta la mission et proposa aux tribus la solution suivante : la pierre devait être placée au milieu d'une cape qui devait être soulevée par des jeunes représentant chacun une tribu. Ainsi fût placée, par tous, la pierre noire dans un angle extérieur de la Kaaba et le différend pris fin. L'arbitrage a bien réussi.

UNE CODIFICATION ANCIENNE: UN ACTE DE MISSION

- S'en remettre au Livre Saint, le Coran,
- À défaut d'une solution coranique, appliquer la « Sunna », l'usage adopté par le Prophète,
- Un engagement ferme de respecter la sentence est pris par les deux parties,
- Un délai pour rendre la sentence est fixé avec la possibilité de le proroger,
- Les pouvoirs d'investigation sont reconnus aux arbitres,
- Un engagement de respecter les termes de l'acte de mission.

UNE TRADITION CODIFIÉE : LA MEDJELLA OTTOMANE (FIN XIX^e SIÈCLE)

La Medjella est un code civil musulman. Ces dispositions ont apporté à l'arbitrage sa première grande réglementation.

- Article 1841 : domaine de l'arbitrage : l'arbitrage est possible pour les actions *patrimoniales afférentes aux droits des gens*.
- Article 1843 : La pluralité d'arbitres est possible
- Article 1846 : L'arbitrage doit respecter les délais fixés.
- Article 1848 : Comme les décisions judiciaires, l'exécution des sentences est obligatoire pour ce qui en a fait l'objet. Aucune partie ne peut refuser l'exécution si la sentence est conforme à ses fondements légitimes, acceptés par les parties.
- Article 1849 : Le juge relevant du sultan confirme la sentence si elle est conforme aux « ousouls » (exigences et principes). Dans le cas contraire, il l'infirme.

FRANCE UN TRADITION MÉDIÉVALE

- Dans l'ancien Droit, les tribunaux arbitraux ont été créés dans le cadre des foires et des corporations pour le règlement des litiges commerciaux ; la sentence rendue par ces tribunaux revêtait une certaine forme de force contraignante, dès lors que celui qui refusait de l'exécuter pouvait être exclu de la foire ou de la corporation.
- Le pouvoir royal se montrait favorable à l'arbitrage : deux Édits sur l'arbitrage d'août 1560 ont même rendu l'arbitrage obligatoire dans certaines matières, pour les litiges entre marchands pour « *faits de marchandises* » et en matière familiale, pour les demandes en partage et division de successions entre proches parents.

FRANCE : UNE INSPIRATION RÉVOLUTIONNAIRE?

- L'article 1^{er} du décret des 16 – 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire déclarait : « *L'arbitrage étant le moyen le plus raisonnable de terminer les contestations entre les citoyens, les législatures ne pourront faire aucune disposition qui tendrait à diminuer soit la faveur, soit l'efficacité des compromis* ».
- Les révolutionnaires souhaitaient une justice simple et directe en accord avec la citoyenneté républicaine
- Coup de frein avec Napoléon avec une volonté législative de limiter l'arbitrage et de le soumettre à un contrôle étroit.

• (M^e Florence Boyer)



FRANCE: LA MÉDIATION NORMALISÉE

La Loi dite Nouvelles Régulations Économiques (NRE) du 15 mai 2001 a modifié l'article 2061 du Code civil.

Désormais, cet article dispose « *sous réserve des dispositions législatives particulières, la clause compromissoire est valable dans les contrats conclus à raison d'une activité professionnelle* ».

La nullité de la clause compromissoire, auparavant érigée en principe, constitue désormais l'exception.



LES 6 ATOUTS DE L'ARBITRAGE POUR LA PME

*DIXIT FLORENCE BOYER, AVOCAT AU BARREAU DE MARSEILLE
COLLABORATEUR AU SEIN DU CABINET LYSIAS PARTNERS (PARIS, MARSEILLE, MONTPELLIER).*

NEUTRALITÉ DU TRIBUNAL ARBITRAL

- Libre choix de la nationalité des arbitres
- Libre choix de leur spécialité
- Exigence d'impartialité et d'indépendance
- Neutralité du droit applicable
- Libre choix du droit applicable par les Parties, par l'arbitre
- Possibilité d'exclure toute référence aux droits nationaux :
la Lex mercatoria

LA CÉLÉRITÉ

- Un Tribunal arbitral est entièrement dédié à la résolution d'un seul litige et donc, *a priori*, totalement et directement disponible pour les Parties, contrairement au juge étatique
- En droit français, l'article 1456 du Code de procédure civile (« CPC ») indique, dans le cas où la convention d'arbitrage ne fixe pas de délai, une durée de la mission du Tribunal limitée à six mois, à compter de cette saisine.
- La maîtrise des délais est concertée entre les parties et le Tribunal.

LA CONFIDENTIALITÉ

- Par principe, la justice étatique est publique, en matière d'arbitrage, le principe est la confidentialité
- Audiences privées
- Pas de publication de la sentence
- Fin de la confidentialité en cas de procédure d'exequatur
- Dans moins de 10% des cas, la sentence arbitrale n'est pas exécutée spontanément
- Conseil: conclure un accord de confidentialité avec le Tribunal arbitral

LA PRÉSERVATION DES RELATIONS ÉCONOMIQUES

- Un concept très ancien intrinsèquement lié au développement du commerce interne et international.
- L'introduction d'une clause compromissoire signe la manifestation de la volonté préexistante des parties de se concerter dans la résolution de leur litige.
- La rédaction d'un compromis est la première étape d'un rapprochement entre les parties permettant la préservation des relations économiques.
- La clarté des sentences qui peuvent faire mention des opinions dissidentes tend aussi à éteindre le conflit.

LA MAÎTRISE DE LA PROCÉDURE

- Choix du droit applicable à la résolution du litige, de la manière dont la procédure va se dérouler optant pour un arbitrage institutionnel ou *ad hoc*,
- Choix de la composition du Tribunal : nationalité des arbitres, leurs compétences et spécialités, le lieu de l'arbitrage, la langue utilisée pour les échanges et leur durée ...
- Les parties pourront faire entendre leurs propres experts et témoins par le Tribunal arbitral.
- Révoquer l'arbitre ou le Tribunal arbitral.

LA SÉCURITÉ

- La convention de New-York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, signée le 10 juin 1958 et entrée en vigueur en France en 1959 est l'une des pierres angulaires de l'arbitrage international, en harmonisant ou en limitant les fondements sur lesquels un Etat pourrait refuser de reconnaître ou d'exécuter les sentences dans un autre Etat.
- Il est plus facile d'obtenir l'exécution et la reconnaissance d'une sentence que l'exécution d'une décision judiciaire dans un Etat qui n'est pas l'Etat d'origine de cette décision.



Des résolutions issues de l'écoute de 400 professionnels

LES RECOMMANDATIONS DE MARSEILLE

CONVICTIONS

- L'arbitrage constitue un mode de résolution des conflits qui peuvent naître entre acteurs économiques, efficace, opérationnel et performant ;
- La médiation et l'arbitrage s'inscrivent dans une longue tradition méditerranéenne d'échange, de conciliation et d'équilibre des affaires ;
- Les entrepreneurs ont intérêt à recourir à la médiation et l'arbitrage dans leurs échanges surtout à l'export pour maintenir les relations commerciales, accélérer la résolution des conflits et trouver des solutions équitables et pérennes.

LES RECOMMANDATIONS DE MARSEILLE

CONSTATS

- Les pays méditerranéens mettent en œuvre de façon rigoureuse et juridiquement fondée les décisions d'arbitrage ;
- Les centres d'arbitrage en Méditerranée ont atteint un développement significatif ;
- Les centres méditerranéens d'arbitrage sont des outils de sécurisation des échanges et des investissements, professionnels et indépendants.

LES RECOMMANDATIONS DE MARSEILLE

REGRETS

- Que le recours à l'arbitrage soit encore l'apanage de grands groupes ;
- Que les frais liés à l'arbitrage, frais des centres, des arbitres et des conseils soient encore prohibitifs pour les PME

REGRETS

Que les chefs d'entreprise privilégient des instances juridiques nationales et des recours traditionnels plutôt que des instances d'arbitrage ayant force de loi internationale.



LES RECOMMANDATIONS DE MARSEILLE

DEMANDES

- Aux instances internationales de régulation, UNICITRAL et OCDE de promouvoir et encourager des règles d'arbitrage adaptées, économes, efficaces, accessibles aux PME ;
- Aux centres d'arbitrage
 - D'ouvrir leurs portes à des modalités d'arbitrages simplifiées, accessibles aux entrepreneurs, d'adapter leurs procédures aux PME, de modérer les frais pour développer plus largement l'arbitrage ;
 - D'ouvrir la profession d'arbitre à des professionnels du chiffre et du droit, de l'ingénierie et de l'entreprise reconnus pour leur probité, leurs compétences et leur expérience ;
- Aux gouvernements méditerranéens d'encourager et réglementer les procédures de médiation, préalables au recours au contentieux.

LES RECOMMANDATIONS DE MARSEILLE

PROPOSITIONS

- Encourager et de promouvoir des formations à l'arbitrage destinées aux professionnels du conseil aux juristes d'entreprises, aux chefs d'entreprise ; formation associant les compétences d'experts du nord et du sud de la Méditerranée ;
- Organiser des « Masters classes de l'arbitrage » afin de sensibiliser les professionnels du conseil, les chefs d'entreprise à inscrire une clause compromissoire dans leurs contrats ;
- Editer en français, en arabe, en anglais un support de communication et de promotion de l'arbitrage destiné au monde de l'entreprise en Méditerranée ;
- Organiser des « Ateliers de bonnes pratiques de l'arbitrage pour les PME » dans les pays méditerranéens ;
- De solliciter le soutien de l'Union européenne, des ministères de l'économie et des chambres consulaires en Méditerranée pour ce programme d'actions.



MERCI

WWW.FINANCESMEDITERRANEE.COM